

REUNION DU 1^{er} Juillet 2010 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26

Date de la convocation : 21 Juin 2010

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac).– M. ROSETE Marie (Monmadalès) – M. ALONSO Daniel (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Absents : M. DUMON Patrick (Faux) - M. RAYNAL Michel (Monmadalès) - M. BARCHIESI Christian et M. LELASSEUX Bernard (Monmarvés) – M. DELAGE Hervé (Monsaguel) - M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) -

Secrétaire de séance : Monsieur FRICOT Jean-Marie

Compte Rendu de la réunion du 06 Mai 2010.

Adopté à l'unanimité.

Approbation de la révision de la carte communale de Montaut.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants,

Vu la carte communale de Montaut prescrite le 17 mai 2005 et approuvée le 21 novembre 2007,

Vu la délibération de la commune en date du 10 février 2009 prescrivant la révision de la carte communale,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août au 16 septembre 2009 inclus,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 1^{er} octobre 2009,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2009 prescrivant le retrait de la délibération en date du 13 octobre 2009 approuvant la révision partielle de la carte communale sur un secteur déterminé,

Vu les observations de la Direction Départementale des Territoires complétant le rapport de présentation,

Vu la délibération de la Commune de Montaut en date du 30 mars 2010 approuvant la révision partielle de la carte en y apportant les modifications demandées par la Direction Départementale des Territoires,

Vu la transformation du SIVOM d'Issigeac en Communauté de Communes du Pays Issigeacois au 1^{er} janvier 2010,

Vu la compétence : Aménagement de l'espace avec l'étude, l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (carte communale) détenue par la Communauté de Communes,

Considérant,

Que la Commune de Montaut, de ce fait, n'a plus la compétence « Aménagement de l'espace » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la révision de la Carte Communale de Montaut sur un secteur déterminé,
- Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme resteront régies par le Maire au nom de l'Etat.

La présente délibération :

- Sera soumise à Madame le Préfet afin qu'elle approuve par arrêté la révision de la Carte Communale de Montaut,
- Fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'à la Mairie de Montaut. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents

dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Madame le Préfet approuvant la révision de la carte communale de Montaut.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Elaboration de la carte communale de MONMADALES.

Vu la délibération de la commune de Monmadalès décidant l'élaboration d'une carte communale sur son territoire en date du 18 septembre 2008,

Vu la transformation du SIVOM d'Issigeac en Communauté de Communes du Pays Issigeacois au 1^{er} janvier 2010,

Vu la compétence : Aménagement de l'espace avec l'étude, l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, détenue par la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire,
Considérant,

Que la commune de Monmadalès, adhérente à la Communauté de Communes du Pays Issigeacois, de ce fait, n'a plus la compétence « Aménagement de l'espace »,

Que la commune n'est régie que par le Règlement National d'Urbanisme,

Que la pression foncière et les enjeux ne nécessitent pas l'intérêt de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune, notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'élaboration de la carte communale sur la commune de Monmadalès, conformément aux dispositions des articles L 124.1 à L 124.4 du Code de l'Urbanisme,
- De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de la carte communale,
- De solliciter l'Etat pour qu'une dotation au titre de la DGD soit allouée à la Communauté de Communes, afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale.
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Avenant n° 5 du Contrat d'Objectifs : Annulation et Programmation d'opération.

1 – Annulation d'opération :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir, dans un premier temps, l'annulation de l'opération suivante inscrite à l'avenant n°3 de 2009 : la Communauté de Communes du Pays Issigeacois ayant repris les compétences du SIVOM d'Issigeac au 1^{er} janvier 2010 :

- Elaboration des cartes communales de Boisse, Saint Léon d'Issigeac et Saint Perdoux – CO Avenant n°3 – 2009

Montant des travaux à annuler	14 800 €
Montant de la subvention prévue	5 920 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, l'annulation de l'opération citée ci-dessus.

2 – Programmation d'opération :

Monsieur le Président propose de demander la programmation, à l'avenant n°5 des contrats d'objectifs, d'une nouvelle opération d'élaboration et de révision des cartes communales restant à faire sur les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'inscription, au titre de l'avenant n°5 des contrats d'objectifs, de l'opération présentée ci-dessus,

- Approuve les devis dont le montant s'élève à 14 800 € HT
- Adopte le plan de financement suivant :

CCPI (60 %) :	8 880.00 €
Conseil Général (40%) :	5 920.00 €
TOTAL :	14 800.00 €
- Mandate Monsieur le Président, pour signer au nom et pour le compte de la CCPI, l'avenant n°5 du contrat d'objectifs avec le Conseil Général de la Dordogne.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Pour Info : - Carte Communale de St Perdoux : Nous avons réuni les avis du syndicat d'eau et d'électricité que nous avons transmis à la DDT. En attente confirmation de l'avis favorable de la DIRCO.

- Carte Communale de Boisse et St Léon d'Issigeac : Une réunion avec les PPA a été organisée le lundi 28 juin à Issigeac. Monsieur LEGAL rappelle qu'en zone rurale pour la défense incendie, il faut une alimentation en eau à moins de 400 mètres de la zone habitée, fournissant 60 m3/heure ou une réserve de 120 m3. Le SDIS émet un avis mais c'est le maire qui prend la décision (et non la CCPI).

Instauration de la Taxe de Séjour

Vu la délibération du SIVOM en date du 17 octobre 2006 et complétée par celle du 13 novembre 2007 décidant la mise en place de la taxe de séjour pour les communes lui ayant transféré la compétence tourisme,

Vu la transformation du SIVOM d'Issigeac en Communauté de Communes du Pays Issigeacois au 1^{er} janvier 2010,

Vu la compétence « Actions de développement économique : Promotion du Tourisme » détenue par la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2333-26 et suivant du CGCT,

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2006 classant l'Office de Tourisme 1 étoile,

La Communauté de Communes a la possibilité de mettre en place la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Cette ressource supplémentaire destinée à conforter, en lien avec les professionnels concernés, l'action en matière de tourisme. L'instauration de la taxe de séjour a pour but de soulager le contribuable local d'une partie de la charge touristique assurée par la clientèle de passage.

Il est proposé :

- d'instaurer la **taxe de séjour au réel** à compter du 1^{er} janvier 2010, sur l'année entière et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,
- d'appliquer cette taxe aux hébergements visés (article R 2333-44 du CGCT et article 2 du décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002),
- de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Général de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2011,
- d'arrêter les tarifs par personnes et par nuitée de séjour, comme suit :

Types et catégories d'hébergements	Tarifs CCPI applicables en 2010	Taxe de séjour départementale additionnelle (à compter du 1^{er} janvier 2011)	Total Taxe à verser à la CCPI (à compter du 1^{er} janvier 2011)
Campings à la ferme	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Meublés, Chambres d'hôtes, hôtels, ...	0,40 €	0,04 €	0,44 €

- de prévoir des exonérations :
 - les enfants de moins de 12 ans,
 - les personnes exclusivement attachées aux malades,

- les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RSA, ..)
- les mutilés blessés ou malades par suite de faits de guerre,
- Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle pendant le séjour qu'ils font pour les besoins de leur profession,
- les personnes qui travaillent momentanément dans le Pays Issigeacois,
- les occupants à titre gratuit.

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'instaurer la **taxe de séjour au réel** à compter du 1^{er} janvier 2010, sur l'année entière et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,
- d'appliquer cette taxe aux hébergements visés (article R 2333-44 du CGCT et article 2 du décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002),
- de recouvrer la taxe de séjour additionnelle de 10 % pour le compte du Conseil Général de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2011,
- d'arrêter les tarifs par personnes et par nuitée de séjour, comme suit :

Types et catégories d'hébergements	Tarifs CCPI applicables en 2010	Taxe de séjour départementale additionnelle (à compter du 1^{er} janvier 2011)	Total Taxe à verser à la CCPI (à compter du 1^{er} janvier 2011)
Campings à la ferme	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Meublés, Chambres d'hôtes, hôtels, ...	0,40 €	0,04 €	0,44 €

- de prévoir des exonérations :
 - les enfants de moins de 12 ans,
 - les personnes exclusivement attachées aux malades,
 - les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RSA, ..)
 - les mutilés blessés ou malades par suite de faits de guerre,
 - Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle pendant le séjour qu'ils font pour les besoins de leur profession,
 - les personnes qui travaillent momentanément dans le Pays Issigeacois,
 - les occupants à titre gratuit.
- d'afficher les tarifs chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe. Ces tarifs seront tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance, à l'Office de Tourisme ou à la Communauté de Communes.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Taxe de Séjour – Taxation d'Office.

Vu la délibération du SIVOM en date du 02 juin 2009 décidant de mettre en place la taxation d'office pour les hébergeurs refusant d'appliquer la taxe de séjour,

Vu la transformation du SIVOM en Communauté de Communes du Pays Issigeacois au 1^{er} janvier 2010,

Vu la compétence « Actions de développement économique : Promotion du Tourisme » par la Communauté de Communes,

Vu l'instauration de la taxe de séjour au réel, à compter du 1^{er} janvier 2010, sur l'année entière et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,

Il est proposé qu'en cas de non-paiement de la taxe de séjour au dernier trimestre de l'année en cours ou de déclaration manifestement incomplète ou erronée, une taxe de séjour forfaitaire soit appliquée selon les modalités suivantes :

* Une première relance est envoyée à chaque hébergeur concerné afin de lui rappeler qu'il est redevable de la taxe de séjour,

* En cas de non régularisation et au moins quinze jours après, un second courrier de relance est envoyé. Il indique qu'en cas de non paiement dans un délai de 5 jours, un titre de recettes sera émis et mis en recouvrement au Trésor Public sur la base d'un taux de remplissage de 100 % de son établissement pour la période d'ouverture indiquée dans les brochures touristiques ou tout autre source d'information.

Ce second courrier sera accompagné d'éléments qui serviront de justificatif au titre de recette émis.

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du système de la taxe de séjour forfaitaire selon les modalités précisées ci-dessus en cas de non paiement ou de déclaration manifestement incomplète ou erronée de la taxe de séjour,
- CHARGE le Président d'appliquer cette décision à compter de l'exercice 2010.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Achat d'un photocopieur et mise en place d'un contrat de maintenance : Attribution du marché.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération en date du 06 mai 2010 décidant l'achat d'un photocopieur et la mise en place d'un contrat de maintenance,

Vu la consultation pour le marché correspondant, lancé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 02 juin 2010 avec une remise des offres, fixée au mercredi 23 juin 2010,

Vu les différentes propositions transmises,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2010, analysant l'ensemble des dossiers reçus,

La proposition de la Société SOFEB a été retenue, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour le prix, 20 % pour le service après vente et 20 % pour la valeur technique), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le coût de la prestation proposée est de :

- 3 190.00 € HT pour l'achat d'un appareil,
- 0.0041 € HT, le coût d'une copie NB A4
- 0.045 € HT le coût d'une copie couleur A4

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- AUTORISE Monsieur le Président à passer commande avec la société attributaire,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits en section d'investissement du budget principal de la CCPI,
- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Modification du Contrat d'Assurance : Garantie Mission Collaborateur.

Le Président informe l'assemblée qu'il serait judicieux de souscrire une garantie mission collaborateur pour les élus et le personnel auprès de notre assurance GROUPAMA.

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- De souscrire une garantie Mission Collaborateur auprès de notre assureur GROUPAMA,
- Accepte la proposition de GROUPAMA, en y apportant toutefois quelques modifications :
 - Indiquer salariés et élus rémunérés et non rémunérés
 - Indiquer que l'assistance est incluse en cas d'accident ou événements garantis et exclue en cas de panne (préciser la franchise et les conditions)
 - Préciser que ce contrat équivaut à un contrat tout risque.
- Autorise Le Président à signer le devis pour un montant de 360.00 € TTC
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Marchés à Procédure Adaptée : Désignation d'une Commission des Marchés ou Commission d'ouverture des plis.

Monsieur le Président propose que dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée (MAPA), une Commission dite « des marchés » soit créée, la Commission d'Appel d'offres n'étant obligatoirement réunie que dans le cadre des procédures de marchés formalisés.

Vu l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une Commission des Marchés,
- PRECISE que sa composition est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, précisant que le Président en est Président de droit :
 - Membres titulaires :
 - Monsieur GAILLARD Patrick**, domicilié « Le Bousquet » 24560 Issigeac,
 - Monsieur POMEDIO Lucien**, domicilié « Courbarieux » 24560 St Perdoux,
 - Monsieur ALONSO Daniel**, domicilié « Pétraie » 24560 Monsaguel
 - Membres suppléants :
 - Monsieur MARTIN Gérard**, domicilié « Fonvive » 24560 Faurilles, suppléant de Monsieur GAILLARD,
 - Monsieur DUMON Patrick**, domicilié « Le Bois de Pichot », 24560 Faux, suppléant de Monsieur POMEDIO,
 - Monsieur VEYRAC Yves**, domicilié « Le Francou » 24560 Montaut, suppléant de Monsieur ALONSO.
- DONNE mandat à cette commission, pour procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre ainsi qu'à formuler un avis sur le choix du titulaire.
- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Proposition de M. D'Hautefeuille : Donner une formation aux artisans du territoire pour qu'ils puissent répondre aux appels d'offres de manière efficace.

Il est envisagé également de créer une rubrique « Appel d'Offres » sur la gazette.

Monsieur VEYRAC pense qu'il serait utile de tenir à jour une liste des artisans du canton pour les informer quand un appel d'offres paraît dans leur domaine de compétence.

Amortissement des biens de la CCPI - Décision modificative : Ouverture de crédit.

Vu l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du CGCT, sont tenus s'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,

Vu la délibération en date du 08 avril 2010 fixant la durée d'amortissement des biens,

Considérant que la CCPI devra amortir tous les biens amortissables acquis à partir de 2010, Monsieur le Président propose de procéder à l'amortissement des schémas de zonage d'assainissement réalisés en 2006 et par la suite l'élaboration des cartes communales commencées en 2006 et qui devraient se finaliser fin 2010.

Pour ce qui concerne le zonage d'assainissement, les amortissements des années 2007/2008/2009 seront traités par opération d'ordre budgétaire.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'amortir tous les biens amortissables acquis à partir du 1^{er} janvier 2010,
- DECIDE d'amortir les schémas de zonage d'assainissement à compter de cette année et par la suite l'élaboration des cartes communales,
- DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
61558	Aut. Biens Mob.		- 3 914.96
68111	Dotation aux Amort.		3 914.96
023	Vir. Section d'Invest		3 914.96
021	Vir. Section de Fonct.	- 3 914.96	
2802	Dotation aux Amort.	3 914.96	

- Donne pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Votants : 26 – Pour : 26 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Questions diverses :

- Mise en place des zones NRA-ZO sur le canton : il reste quelques zones blanches. Les particuliers auront deux solutions :

- liaison satellite avec une aide de 200 € du Conseil Général par foyer
- liaison Wifi, possibilité de financement par les contrats d'objectifs (projet porté par la commune)

Il va être demandé aux communes d'identifier ces zones et de déterminer si c'est un habitat groupé ou non et le nombre de maisons concernées.

- SMAD : Monsieur LEGAL fait part du courrier de remerciement du SMAD suite au versement d'une subvention par la CCPI et de la possibilité d'affichage des manifestations organisées sur le territoire.
- SMBGD : Monsieur LEGAL fait part à l'assemblée du rapport annuel du SMBGD. Celui-ci sera envoyé à chaque mairie pour information.
- OCM : Le Pays du Grand Bergeracois informe les élus que l'enveloppe dans le cadre de l'OCM n'a pas été utilisée en totalité ; peut être que les maires peuvent relayer l'information auprès des artisans.
- Chemins de randonnées : Monsieur LEGAL a rencontré le Pôle Emploi pour déposer une offre pour le recrutement de la personne en contrat aidé.
Nous avons reçu 4 CV, les entretiens auront lieu courant juillet pour une embauche en août.
L'OT va lancer l'impression des circuits de chemins de randonnées. Ces tirages seront payés par la CCPI.

- Informations CCPI : il est demandé de diffuser auprès de la population des comptes-rendus dans la gazette.
- Une demande va être faite par messagerie auprès des mairies pour connaître leurs besoins en containers pour les sacs poubelles noirs.

Fin de la réunion : 23h30.

Prochaine réunion prévue le 09 septembre à Faurilles.

Le Président,
Alain LEGAL